RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

3B TRANS
Société par actions simplifiée
Au capital de 24 000 euros
Siège social : 17 rue du Maine
53220 SAINT-ELLIER-DU-MAINE
RCS LAVAL : 951 715 366

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril, à dix heures trente, les actionnaires de la SAS « **3B TRANS** » se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la présidence.

Sont présents :

- Madame Améline BERTHELOT, présidente, détentrice de 816 actions en pleine propriété, soit 34,00 % du capital social,
- Monsieur Tony BARBIER, détenteur de 792 actions en pleine propriété, soit 33,00 % du capital social,
- Monsieur Yves BERTHELOT, détenteur de 792 actions en pleine propriété, soit 33,00 % du capital social.

Total des actions détenues par les associés présents : 2 400 actions sur les 2 400 actions composant le capital social.

Madame Améline BERTHELOT préside l'assemblée générale en qualité de présidente et constate qu'elle peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la présidence ;
- Les statuts en vigueur ;
- Le texte du projet de résolutions.

La présidente déclare que tous les documents prescrits aux articles R. 223-18 et R. 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de huit jours ayant précédé l'assemblée. L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Adjonction d'activités sans modification de l'activité principale ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Puis la Présidente donne lecture du rapport de la présidence et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

TB YB AB

PREMIERE RESOLUTION : ADJONCTION D'ACTIVITES SANS MODIFICATION DE L'ACTIVITE PRINCIPALE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, décide d'étendre, à compter de ce jour, l'objet social à l'activité suivante : Négoce de paille.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'assemblée générale, en conséquence de la résolution précédente, décide de modifier l'article « Article 2 : OBJET » des statuts comme suit :

La société a pour objet, en France ou à l'étranger la création, l'acquisition, l'exploitation, la vente, la mise en location gérance de tous fonds de commerce :

- transport routier de marchandises tous tonnages ;
- location de véhicules et de matériels de transport ;
- négoce de paille ;

[...]

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS POUR LES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des actionnaires.

Madame Améline BERTHELOT

[redacted]

Monsieur Tony BARBIER

[redacted]

Monsieur Yves BERTHELOT

[redacted]

AB